



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 20 heures 00, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre RIQUELME doyen d'âge des membres du Conseil municipal.

À l'issue de l'élection du Maire intervenue à 20h15, Monsieur Pascal ROSELIER, proclamé Maire, prend la présidence de la séance.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 27	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Pierre PICAUT, Didier LE GAILLARD, Aurélia MINNEBOIS, Franck LORIC, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Nathalie PICAUD, Philippe JEGADO, Morgane LE TOHIC, Yoann LE FICHER, Karine LE NET, Simon LE METAYER, Véronique LAMOUR, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, David L'HINGUERAT, Sandrine LE GAL, Yoann HEMON, Valentine MARTIN, Patrice LE BLAY, Anne-Marie CADIO, Sylvain GAUTIER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mikaël MARZIN à Franck LORIC (jusque 21h00)

M. Mikaël MARZIN rejoint la séance à 21h00 et prend part aux délibérations à compter de cette heure.

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
Délibération 2026_15*Nom.Actes (5.2)*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-8, L.2121-10 à L.2121-20, L.2121-23, L.2121-26, L.2121-27, L.2121-27-1** et, le cas échéant, **L.2312-1** ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour l'application de cette ordonnance ;

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions applicables à la communication et à la publication des documents administratifs ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ; que ce règlement fixe les règles propres de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les modalités de convocation des membres du Conseil municipal, de transmission des documents préparatoires, de tenue des séances, d'exercice des pouvoirs, d'établissement des procès-verbaux, de publicité des actes, ainsi que les règles applicables aux questions orales et au droit à l'information des élus ;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil municipal sont publiques, sauf décision de huis clos prise dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'un conseiller municipal empêché peut donner pouvoir écrit à un collègue de son choix pour voter en son nom, sans qu'un même conseiller puisse être porteur de plus d'un seul pouvoir ; que les membres représentés ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux disposent d'un droit d'information sur les affaires de la commune soumises à délibération ainsi que du droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ; que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser, dans un règlement intérieur annexé à la présente délibération, l'ensemble de ces modalités de fonctionnement ;

Ceci étant exposé,

M. le Maire présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions légales, le règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en matière de convocation, de transmission des documents, de conduite des séances, d'établissement des procès-verbaux, de publicité des actes, de protection des données, de questions orales et d'exercice des droits des élus minoritaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** qu'il entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant en cas de suppléance, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 mars 2026*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

